

Faits d'escroqueries, abus de confiance et tentatives sur le ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de BEAUNE - 1er trimestre 2018 -

Madame R 38 ans Charrey sur Saône.

Manière d'opérer La victime oublie sa carte bancaire dans le distributeur de billets. L'auteur passe juste après et en profite pour effectuer un retrait de 800€

Madame C 64 ans Arnay le Duc

Manière d'opérer La victime est contactée par un inconnu sur Facebook. Pendant plusieurs mois, les deux protagonistes entretiennent une relation épistolaire. Puis, en prétendant avoir subi des violences et nécessiter des soins, l'escroc demande à la victime d'encaisser un chèque d'un montant de 2500€ puis de lui renvoyer la contrepartie en coupons recharges PCS. La victime s'exécute. Une fois mis à l'encaissement, le chèque de 2500€ est invalidé suite à une déclaration de vol par l'émetteur.. Préjudice au détriment de la victime : 2500 euros.

Monsieur B 65 ans Marcilly Oigny

Manière d'opérer La victime confie tous ses moyens de paiement ainsi que ses identifiants bancaires à sa propriétaire, laquelle dispose de sa confiance et gère les tâches administratives le concernant. La mise en cause aurait profité de cette situation pour effectuer de nombreux paiements en chèques et en carte bancaire pour son compte personnel entre février et novembre 2017 pour un montant de 2889 euros.

Madame S 23 ans Arnay le Duc

Manière d'opérer La victime met en vente une console de jeu sur le site "le bon coin". Elle est contactée par un homme qui lui propose de la lui acheter. Il lui propose de faire la vente par le site "DHL". L'auteur indique avoir versé la somme de 60 euros sur le site mais qu'il reste les frais de livraison à payer. La victime accepte de payer les frais. Par la suite elle reçoit un mail de la soit disant société "DHL" qui lui indique avoir fait une erreur en sa faveur d'un montant de 2500 euros. La société demande à la victime de rembourser cette somme grâce à des coupons « TONEO FIRST ». (25 coupons de 100 euros). La victime effectue 12 virement de 100 euros puis se rend compte de l'escroquerie. Préjudice de 1200 euros.

Mademoiselle B 17 ans Magny

Manière d'opérer L'auteur vend un téléphone portable d'occasion, de marque Samsung Galaxy S7 « edge gold platinum » à la victime pour un montant de 300€. La victime s'aperçoit par la suite qu'il s'agit d'une contrefaçon.

Madame B 41 ans Seurre

Manière d'opérer Le ou les auteurs joignent la victime par téléphone en lui expliquant qu'elle est la gagnante d'un cadeau d'une valeur de 1850€.
Afin de pouvoir bénéficier de celui-ci, elle doit joindre un numéro qui lui est fourni, ce qu'elle fait.
Malgré un coup de communication assez important, la victime reste environ 1 heure en ligne sans bien sûr finaliser l'acquisition du bien. Le bût des escrocs étant bien sûr de la retenir le plus longtemps en ligne sur un appel surtaxé.

Monsieur M 50 ans Seurre

Manière d'opérer L'auteur commande un repas avec un ami. Après avoir déjeuné, il déclare au restaurateur ne pas pouvoir payer le repas car sa carte bancaire ne fonctionne prétendument pas. Il assure revenir le lundi suivant pour régler la victime. Le mis en cause ne se représente naturellement pas.

Monsieur P 40 ans Monthelie

Manière d'opérer La victime rencontre une personne sur un site de rencontre. Au fil des discussions, et après une certaine mise en confiance, une relation virtuelle affective est engagée par échange de mails, qualifiée de sérieuse par le plaignant. La mise en cause réussit à soutirer sur simple demande la somme de 1000 € qui sera transmise par Western Union (code d'identification communiquée par la victime). Dans un deuxième temps la mise en cause lui réclame une aide financière de 7600 € (via Western Union) pour l'aider à régler une pseudo taxe douanière, correspondant à la sortie du territoire sénégalais d'une quantité importante d'Objets d'Art et bijoux Africains. Puis au moment de sa mise en conformité avec les douaniers sénégalais, la mise en cause imagine et simule une arrestation au motif d'un recel d'objets volés, retrouvés parmi la marchandise initialement saisie. Afin d'éviter une peine de prison à sa promesse, la victime accepte de régler une énième fois, via Western Union, une forte caution de 11000 €. Le préjudice global, en dehors des deux mises en scène évoquées supra, s'élève à 30000 €

Monsieur Q 28 ans Auxey Duresses

Manière d'opérer Le ou les auteurs mettent en vente un bien sur « Le bon coin ». Ils demandent à la victime de régler la somme de 575€ par virement bancaire. une fois la transaction effectuée, l'annonce est retirée du site et plus aucune réponse de la part du ou des auteurs.

Madame G 88 ans Pommard

Manière d'opérer L'escroc contacte la victime afin de lui acheter un appartement. Il lui demande de lui envoyer 3000€ puis 1920€ par « WESTER UNION » pour des motifs fallacieux. La victime s'exécute et obéit aux consignes communiquées, Elle n'aura ensuite et bien entendu plus de nouvelles de l'acheteur.

Madame C 38 ans Beaune

Manière d'opérer La victime, sous assistance respiratoire, fait faire ses courses et ses retraits d'espèces par une amie. Elle lui laisse son moyen de paiement et son code. L'auteur fait des retraits pour son propre compte à l'insu de la victime qui ne prête pas attention à ses relevés de compte. C'est l'auxiliaire de vie de la victime qui découvre que des retraits sont effectués le jour où l'amie prend possession de la carte bancaire.

Monsieur J 35 ans Saint Bernard

Manière d'opérer La victime dépose plainte pour usage frauduleux de sa carte bancaire. 1095 € auraient ainsi été débités. Sa carte ne lui a pourtant pas été dérobée. Ses propos son incohérents. Les investigations mettent en évidence que les débits ont été effectués par la victime elle même et non par une tierce personne. Dénonciation calomnieuse.

Monsieur G 53 ans Labergement Les Seurre

Manière d'opérer La victime à la recherche d'un emploi est contactée par mail par un potentiel employeur (l'escroc) qui souhaite l'embaucher comme chauffeur. Il doit encaisser un chèque de 1900 euros sur son compte puis retourner 1300 euros sous forme de coupons « Trans Cash ». La victime encaisse le chèque puis se rend dans un bureau de tabac pour acquérir les coupons trans Cash avant que d'en communiquer les codes à l'escroc. La buraliste le met en garde sur le mode opératoire associé à cette tentative d'escroquerie. Il fait patienter l'employeur et reçoit effectivement ensuite communication du rejet du chèque par sa banque pour perte. Le possible préjudice de 1300 euros a ainsi été évité.

Monsieur S 21 ans Arnay le duc

Manière d'opérer Le mis en cause se présente à notre brigade afin de déposer plainte suite à une escroquerie sur son compte bancaire : en l'espèce de nombreux prélèvements frauduleux pour un montant de 1373€ sur un an. Après investigations et réquisitions , il apparaît que le plaignant s'est inscrit sur des sites de rencontre à caractère pornographique, dont les premières minutes étaient gratuites puis entraînaient un abonnement tacitement reconductible. Il reconnaît effectivement s'être inscrit sur ce type de site internet en 2016, mais il prétend ignorer que c'était payant. L'établissement bancaire du mis en cause ne rembourse pas ce dernier et le mis en cause fait l'objet d'un rappel à la loi pour dénonciation mensongère.

Monsieur R 30 ans Meloisey

Manière d'opérer La victime constate sur son compte bancaire un débit d'un montant de 4616 euros prélevé par « Paypal » or il ne possède pas de compte. Après vérification, il se trouve qu'un compte Paypal a été créé sous un autre nom avec ses coordonnées bancaires. La victime est remboursée par sa banque et investigations en cours avec la collaboration de l'organisme « Paypal ».

Madame C 64 ans Longecourt

Manière d'opérer La victime aide financièrement sa fille à hauteur de 8000 euros afin que celle-ci puisse s'associer avec une prétendue ostéopathe dans le cadre de la création d'un commerce d'équidés,
La somme d'argent est donnée en main propre à l'ostéopathe . Mais à ce jour, la victime et sa fille sont dans l'incapacité de rentrer en contact avec la praticienne, et n'ont bien sûr jamais vu les animaux espérés.
La victime subit une perte sèche de 8000 euros, plus le coût d'un harnais d'attelage (1300 euros) qu' elle avait confié à l'ostéopathe pour qu'elle le vende et lui restitue par la suite l'argent. Préjudice de 9300 euros.

Madame M 74 ans Meloisey

Manière d'opérer Lors de l'ouverture d'un mail, une page indiquant la présence d'un virus est apparue sur l'ordinateur de la victime. Elle contacte le numéro indiqué sur la page. Son interlocutrice lui fait comprendre qu'il faut qu'elle fasse nettoyer son ordinateur. Cette dernière lui propose de le lui faire pour la somme de 499 euros. la victime refuse. Une autre proposition à 299 euros est faite. la victime refuse dans un premier temps, puis finit par céder. Elle communique ses coordonnées bancaires et l'argent est retiré.

Madame S 57 ans Bagnot

Manière d'opérer La victime propriétaire de chambres d'hôtes est contactée par téléphone par une société lui expliquant qu'elle doit posséder un document relatif à l'accessibilité des handicapés sous peine de devoir acquitter de fortes amendes. Après un long discours, l'interlocutrice parvient à convaincre la victime de se rendre sur un site « <http://www.accessibilite-sante.fr> » . Elle effectue alors un virement de 360 euros sur les 720 prévus. Le lendemain la société rappelle pour le reste du versement. La victime ayant compris avoir été escroquée, elle refuse de payer et prévient sa banque.

Monsieur D 53 ans Corgoloin

Manière d'opérer La victime répond à une offre d'emploi sur le site "Pole Emploi". Quelques jours après avoir envoyé sa candidature pour un poste de vendeur en animalerie au sein de la société "Camon animalerie" il reçoit une réponse positive. Après quelques échanges de mails, le mis en cause lui indique qu'il va recevoir un courrier du comptable de la société et trouver à l'intérieur un chèque de 2600 euros. La somme correspond à 2000 euros pour l'achat de son équipement et 600 euros pour la première semaine d'essai. Après avoir déposé le chèque sur son compte en banque, la victime n'effectue aucun achat de matériel, trouvant la situation étrange. Quelques jours plus tard, la banque lui indique que le chèque est rejeté pour le motif "perte". La victime se déplace à l'agence "Pole emploi" qui l'informe qu'il s'agit d'une annonce frauduleuse. Escroquerie étant demeurée donc à l'état de tentative.

Monsieur B 41 ans Meursault

Manière d'opérer La victime reçoit par courrier une prétendue obligation d'adhésion à une fausse entreprise (« L'Agenda d'Accessibilité Programmée ») susceptible de permettre l'accessibilité aux personnes handicapées pour son restaurant. Elle décide d'appeler le numéro indiqué. Une personne lui précise les démarches à effectuer pour s'inscrire. La victime se rend sur internet et ne parvient pas à rentrer son numéro de carte bancaire. Elle donne alors à son interlocuteur par téléphone son numéro ainsi que son cryptogramme de sécurité figurant au verso. Son compte est débité. Elle ne se rend compte que le lendemain qu'elle a été escroquée

Madame L 57 ans Brazey en Plaine

Manière d'opérer L'auteur mise en cause achète un véhicule et utilise comme moyens de paiement 4 chèques. Elle repart avec le véhicule puis fait opposition aux chèques. Poursuites en cours.

Monsieur C 41 ans Marigny

Manière d'opérer La victime décide d'acheter 3 jeux vidéos sur « Le bon coin ». Elle prend contact avec un vendeur et envoie un chèque d'un montant de 100€. Son chèque est encaissé, mais elle ne reçoit pas les jeux. Elle questionne et relance le vendeur, mais celui-ci prétend des excuses et refuse de les lui envoyer.

Monsieur C 48 ans Bevy

Manière d'opérer La victime met en vente sur le site "Le bon coin", une moto APRILLIA 50cm3 ayant besoin d'une maintenance au prix de 800 euros. Elle reçoit l'appel d'une personne intéressée environ une semaine plus tard. Celle-ci vient voir la moto chez la victime et il est convenu qu'elle reparte le lendemain avec le deux roues pour un prix fixé de 600 euros. Un premier acompte de 100 euros est versé par le mis en cause. A l'issue de la réparation il est convenu que celui ci effectuera le reste du règlement. A ce jour le reste du versement n'a pas été effectué et le mis en cause demeure injoignable

Monsieur H 49 ans Messanges

Manière d'opérer Le plaignant se voit offrir un coffret "Wonder Box" à Noël. Estimant ne pas avoir le temps de s'en servir, celui-ci décide de le mettre en vente sur le site internet "Le bon coin". Pour cela, il prend en photo puis met en ligne le coffret en question ainsi que le ticket d'achat comprenant le code de validation de la "Wonder Box". Entre temps, le plaignant décide d'enregistrer, son coffret, sur le site internet "wonder box.fr", cette action se voit alors refusée au motif suivant : "numéro usurpé". Le service client que la victime contacte précise alors qu'un compte a déjà été ouvert sous le numéro de coffret indiqué.

Mademoiselle P 18 ans Vosne Romanée

Manière d'opérer La victime met en vente un téléphone portable sur le site « Le bon coin ». Elle reçoit en réponse une offre d'emploi pour de la mise sous pli de prospectus. Il lui est demandé de transmettre son adresse afin de recevoir un chèque de 1 650 euros correspondant au montant qui lui sera réclamé par un transporteur chargé de lui remettre la machine de mise sous pli. Elle encaisse le chèque sur son compte bancaire et reçoit comme instruction de transférer l'argent en carte PCS MASTERCARD ou WESTERN UNION à des personnes différentes. Elle n'envoie pas l'argent et reçoit de multiples appels et mails malveillants . Le chèque est déclaré « volé » par sa banque peu après et la somme de 1650 euros débitée de son compte. L'escroquerie demeure à l'état de tentative.

Madame J 55 ans Vievy

Manière d'opérer La victime se trouve à la caisse de la cafétéria CORA de CHENOVE, moment où elle utilise sa carte bancaire pour la dernière fois. Pendant son déjeuner elle pose son sac à main contenant ses différents papiers et moyens de paiements sur la chaise se trouvant à coté d'elle. Au moment de quitter les lieux elle s'aperçoit que son sac à main est ouvert et remarque l'absence de sa carte bancaire. Malgré les recherches entreprises dans le restaurant, la victime ne retrouve pas sa carte bancaire et fait opposition. Sur son relevé bancaire elle s'aperçoit néanmoins que plusieurs retraits frauduleux pour un montant total de 704 euros ont été effectués .

Magasins d'alimentation COLRUYT

Manière d'opérer Deux personnes se présentent en caisse (et à plusieurs reprises dans différents supermarchés de l'enseigne suivant le même mode opératoire) avec chacune un chariot de courses d'un montant de 130 €. Au moment du paiement elles fournissent chacune 130 € en chèques cadeaux émis par l'enseigne au profit de certaines associations. Après vérifications de la comptabilité, il apparaît que les chèques cadeaux fournis sont de simples photocopies couleur d'originaux.

Madame B 27 ans Seurre

Manière d'opérer La victime consulte des sites de petites annonces entre particuliers sur FACEBOOK pour acheter des produits cosmétiques. Sur une annonce elle achète 2 parfums pour la somme de 91,50 euros auprès d'un tiers. La vendeuse lui demande d'envoyer un chèque . Le chèque est débité sans que la marchandise lui soit livrée. Malgré plusieurs messages la mise en cause ne répond pas et clôture son compte sur « Messenger » .

Monsieur P

75 ans

Marcilly

Manière d'opérer La victime confie tous ses moyens de paiement ainsi que ses identifiants bancaires à la propriétaire de son logement dans un souci de facilité. Il lui laisse gérer les tâches administratives le concernant. La mise en cause profite de cette situation pour effectuer de nombreux paiements en chèques et des virements et retraits carte bancaire pour son propre compte personnel pour un montant de 2889 euros.
Le solde négatif de la victime lui a également coûté des agios bancaires s'élevant à 603 euros. Le préjudice total avoisine donc les 3500 euros .

Il est essentiel de connaître et de faire connaître les modes opératoires suivants inhérents aux escroqueries et abus de confiance :

- Une carte PCS est un outil de paiement, qui se présente comme une carte bancaire et qui possède d'ailleurs beaucoup de points communs avec une carte bleue telle que votre banque traditionnelle peut vous délivrer. Avec une carte PCS, il est à la fois possible de payer n'importe quel commerçant qui accepte les cartes bancaires et retirer de l'argent dans n'importe quel distributeur affilié au réseau [Mastercard](#), c'est à dire quasiment tous les distributeurs d'argent.

La principale différence entre une carte bleue venant de votre banque et une carte PCS est que cette dernière n'est reliée à aucun compte en banque et est donc totalement anonyme. Il est possible de l'acheter dans beaucoup de bureaux de tabac en France sans avoir à fournir la moindre identité.

Les cartes PCS se créditent par des coupons recharges PCS, elles aussi disponibles dans les bureaux de tabac. A la manière d'une carte cadeau ou d'une recharge téléphonique, un coupon recharge PCS est une carte créditée d'un certain montant (20€, 50€, 100€, 150€, 250€). Une carte PCS se recharge en entrant le code du coupon recharge. Lors des correspondances avec leurs victimes, les escrocs demandent à leurs cibles d'acheter des coupons recharges et de leur envoyer les codes. De cette façon, les escrocs créditent leur propre carte PCS avec l'argent de leurs victimes. Cette opération étant anonyme et irréversible, il est impossible pour les victimes de se faire rembourser ou de retrouver les escrocs en question.

- il importe ainsi de retenir que dès que l'on vous demandera de communiquer des coupons recharges PCS, NEOSURF, TONEO FIRST TRASCASH ...ou de procéder à un ou plusieurs virements WESTERN UNION à l'issue d'une correspondance sentimentale, sur des sites de rencontres ou réseaux sociaux ou quelles qu'en soient les circonstances (vente d'un objet...) et les motivationsC'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Dès que l'on vous demande d'ouvrir un compte Paypal pour faciliter une transaction quelle qu'elle soit c'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Dès que l'on vous demande d'encaisser un chèque en récompense d'un service, d'une transaction, de l'obtention d'un emploi ... Et que l'on vous demande d'adresser une contrepartie d'un montant moins élevé (afin de vous y inciter) en coupons recharges PCS, NEOSURF ou TRANS CASH ...C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

En effet le montant crédité sur votre compte par votre banque lors de l'encaissement du dit chèque sera débité dès le lendemain lorsqu'elle aura procédé aux vérifications d'usage : « chèque volé ou déclaré perdu » !

Concrètement l'escroc dispose de 24 heures une fois que le chèque vous a été adressé et qu'il est encaissé pour réussir à vous convaincre par tous moyens (appels, textos) de lui adresser une somme à peu près correspondante en coupons recharges qui lui permettront avec les codes communiqués de recharger sa propre carte de crédit.

- Si une prétendue administration ou entreprise financière privée : Services fiscaux, impôts, banque etc. vous demande une communication de vos coordonnées bancaires , carte bleue et /ou codes quel que soit le motif avancé . C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

La logique est la même pour les achats sécurisés par envoi d'un code sécurisé par texto sur votre téléphone portable. Si un interlocuteur vous demande de le lui communiquer c'est qu'il a réalisé un achat frauduleux avec les coordonnées carte bleue et code de sécurité (au verso de la carte) que vous lui avez communiqué ou que vous vous êtes fait subtiliser à votre insu , et qu'il a besoin de valider la transaction au moyen du code texto que vous avez reçu sur votre téléphone portable.

- Si lors de la consultation d'un site internet il vous est demandé 1 euro pour l'acquisition d'un objet ou le bénéfice d'un service avec communication de vos coordonnées bancaires / carte bleue lors du paiement il est plus que probable que vous vous fassiez escroquer.

- Si vous êtes contacté par un opérateur téléphonique lequel vous fait savoir que vous avez été tiré au sort et avez gagné un lot d'objets, des bons d'achats ou qu'il vous faut choisir vos cadeaux à partir du site en ligne d'une chaîne de distribution c'est que vous vous faites escroquer. Dans la logique de l'escroquerie il vous communique un numéro de téléphone à rappeler , ce numéro est surtaxé et il cherche à vous y faire passer le temps le plus long possible afin d'en tirer bénéfice . Les préjudices peuvent être de plusieurs centaines d'euros en fonction de la durée de la communication.

- Dans le cadre particulier de la falsification de chèques , ne pas utiliser d'encre effaçable mais une encre indélébile et surtout ne laisser aucun espace sur le libellé du chèque susceptible de permettre au délinquant de rajouter un «cent» ou un «mille», voir bien plus

- Si en qualité de professionnel, et quel que soit le secteur d'activité exercé , vous êtes démarché par téléphone par une prétendue administration ,pour de prétendues obligations légales **en matière d'aménagement des locaux professionnels pour l'accessibilité des personnes handicapées** , pour un aménagement de normes ou des obligations diverses etc. et que l'on évoque un paiement impératif et rapide sous réserve de se voir infliger des amendes importantes C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Si vous vendez votre véhicule , vous ne pouvez pas savoir ce qu'il en sera de l'attitude de votre acquéreur après la transaction. Rien ne vous garantit notamment qu'il respectera les obligations légales relatives à la mutation de la carte grise auprès des services de la préfecture après achat. Concrètement , il se pourrait donc que vous receviez des procès verbaux relatifs à des infractions à la police de la route commis par votre acquéreur puisque votre identité et votre adresse figureront toujours sur la dite carte grise en cas de non mutation.

En substance, adressez toujours le certificat de cession de votre véhicule à la préfecture. Conservez toujours une photocopie de ce certificat de cession , ainsi que celle de la carte grise barrée et annotée « vendue le *** à *** » en cas de réception indue d'un procès verbal et afin de prouver votre bonne foi lors de l'établissement de la requête en exonération.

- Après avoir effectué un retrait dans un DAB (distributeur automatique de banque) , ne pas oublier de repartir avec la carte , sinon celui qui suit immédiatement et avant que la carte ne soit avalée n'aura plus qu'à se servir sur votre compte .